



Recueil des Actes Administratifs du SYDESL publié le 19 octobre 2020

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 19 octobre 2020

Les documents dont il est fait référence peuvent être consultés :

* *en version papier*

Au secrétariat de Direction du SYDESL
200, bld de la Résistance
71000 MACON

* *sous forme informatique*

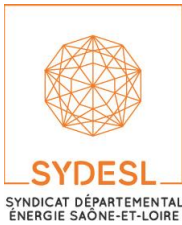
Ce recueil est consultable sur le site du SYDESL : Sydesl.fr

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2020

(DATE DE CONVOCATION : 6 OCTOBRE 2020)

LES DELIBERATIONS NUMEROTEES CI-DESSOUS CS20-022 A CS20-024 ONT ETE TRANSMISES AU CONTROLE DE LEGALITE EN DATE DU 19 OCTOBRE 2020 ET AFFICHEES LE 19 OCTOBRE 2020.

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL	
CS20-022	Composition de la Commission d'Appel d'offres du SYDESL
CS20-023	Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents
CS20-024	Adoption de la décision modificative n° 2 - 2020



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 16 octobre 2020

Nombre de Membres en exercice : 74
Nombre de Membres présents : 56
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de mandats : 1244
Pour : 1244
Abstentions : 0

CS20-022

Composition de la commission d'appel d'offre du SYDESL

Le seize du mois d'octobre de l'année deux mille vingt, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Mâcon à 14 heures 30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. CHAUVET – BAJAUD – GUILLEMAUT – SPARTA – THEBAULT – RENAUD – PERCHE – FROST (*Suppléant de M. FEVRE*) – MENNELLA – VENTUREZZO (*Suppléant de M. JOYET*) – PERRAUD – LE CLOIREC – BERTHET - GENET – CHASSERY – KRYWONOS – MME. GONCALVES – MM. REYNAUD – PLET - GIRARDEAU - VARIN – FRIZOT – SALCE – PISSELOUP – VIRELY – MARTIN – PATRU – FIERIMONTE – DAUGE – CHAILLET – PROTET – PINARD – VOGEL – TARDY – VERCHERE – LACHEZE – VIEUX – MAITRE – CARON – BORDAT – RIBOULIN – GELIN – MAYA – CORNIER – POUCHELET – MAUNY – POIZEAU – DEYNOUX – BERGMANN – BERTHIER – LAROCLETTE – SAINSON – CHARLEUX – POPILLE – DESSOLIN – AVENAS.

Etaient excusés avec pouvoir :

Mme ANDRE	Pouvoir à	M. CHAUVET
M. HES	Pouvoir à	M. MAYA
M. LANCIAU	Pouvoir à	M. VIRELY
M. MARECHAL	Pouvoir à	M. REYNAUD
M. PICARD	Pouvoir à	M. MENNELLA
Mme. SARRANDAO	Pouvoir à	M. PISSELOUP
M. DURAND	Pouvoir à	M. FRIZOT
Mme. BERNARD	Pouvoir à	M. VIEUX

Etaient excusés : - MM. VERJUX – FEVRE – JOYET – PERRUCAUD.

Assistaient : Mme SEVESTRE - MM. JACCON – DÉGROLARD – DE MONREDON – Mme FITON CHAVALLE - M. SEBERT (le Payeur départemental).

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 06 octobre 2020.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 30 octobre 2020.

Composition de la commission d'appel d'offre du SYDESL

Le Président expose que, conformément à l'article L5211-1 du CGCT, au même titre que les communes de plus de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres du SYDESL est constituée du président, président de la CAO et de cinq délégués du Comité syndical élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres de la commission se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres » (article L. 2121-21 du CGCT). L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel ; les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par un membre suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Le règlement intérieur adopté en date du 26 octobre 2018 est présenté ci-après et peut être prorogé.

Les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Cet exposé entendu, le Comité syndical, **à l'unanimité des voix**, élit les membres appelés à siéger à la commission d'appel d'offres, sous la présidence du Président, comme suit :

Présidence	
Jean SAINSON	
Membres titulaires	Membres suppléants
Claude MENNELLA	Paul THEBAULT
Dominique DEYNOUX	Michel BERTHIER
Georges BORDAT	Lucien VERCHERE
Bernard PLET	Daniel GELIN
Jean-Louis MARTIN	Cédric DAUGE

Fait en séance, les an, mois et jour que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 16 octobre 2020

Nombre de Membres en exercice : 74
Nombre de Membres présents : 56
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de mandats : 1244
Pour : 1244
Abstentions : 0

CS20-023

**Indemnités de fonction
du Président et des Vice-Présidents**

Le seize du mois d'octobre de l'année deux mille vingt, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Mâcon à 14 heures 30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. CHAUVET – BAJAUD – GUILLEMAUT – SPARTA – THEBAULT – RENAUD – PERCHE – FROST (*Suppléant de M. FEVRE*) – MENNELLA – VENTUREZZO (*Suppléant de M. JOYET*) – PERRAUD – LE CLOIREC – BERTHET - GENET – CHASSERY – KRYWONOS – MME. GONCALVES – MM. REYNAUD – PLET - GIRARDEAU - VARIN – FRIZOT – SALCE – PISSELOUP – VIRELY – MARTIN – PATRU – FIERIMONTE – DAUGE – CHAILLET – PROTET – PINARD – VOGEL – TARDY – VERCHERE – LACHEZE – VIEUX – MAITRE – CARON – BORDAT – RIBOULIN – GELIN – MAYA – CORNIER – POUCHELET – MAUNY – POIZEAU – DEYNOUX – BERGMANN – BERTHIER – LAROCLETTE – SAINSON – CHARLEUX – POPILLE – DESSOLIN – AVENAS.

Etaient excusés avec pouvoir :

Mme ANDRE	Pouvoir à	M. CHAUVET
M. HES	Pouvoir à	M. MAYA
M. LANCIAU	Pouvoir à	M. VIRELY
M. MARECHAL	Pouvoir à	M. REYNAUD
M. PICARD	Pouvoir à	M. MENNELLA
Mme. SARRANDAO	Pouvoir à	M. PISSELOUP
M. DURAND	Pouvoir à	M. FRIZOT
Mme. BERNARD	Pouvoir à	M. VIEUX

Etaient excusés : - MM. VERJUX – FEVRE – JOYET – PERRUCAUD.

Assistaient : Mme SEVESTRE - MM. JACCON – DÉGROLARD – DE MONREDON – Mme FITON CHAVALLE - M. SEBERT (le Payeur départemental).

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 06 octobre 2020.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 30 octobre 2020.

Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

Le Président expose que, les indemnités maximales votées par le comité d'un syndicat de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La délibération fixant les indemnités de ses membres doit intervenir dans les trois mois suivant son installation.

Il est précisé que :

1. - Le membre d'un organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale titulaire d'autres mandats électoraux, ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie par l'ordonnance du 13 décembre 1958.

2. - Conformément à l'article 96 de la loi du 27 décembre 2019, dite engagement et proximité, lorsqu'un syndicat mixte est composé exclusivement de communes, départements, régions, EPCI ou de syndicats mixtes qui en sont eux-mêmes exclusivement constitués, les membres de son exécutif peuvent également désormais percevoir des indemnités ou remboursements de frais.

3. - Lorsque les membres du comité d'un EPCI mentionnés aux articles L. 5211-12 et L. 5215-1 ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de cet établissement, les frais de déplacement qu'ils engagent à l'occasion des réunions de ce comité, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus par l'article L. 5211-49-1, de la commission consultative prévue par l'article L 1413-1 et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que la leur. La dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

4.- La retenue à la source libératoire de l'impôt sur le revenu est le régime de droit commun des indemnités de fonction des élus locaux. Cependant ils peuvent opter pour une imposition de leurs indemnités suivant les règles applicables aux traitements et salaires, mais doivent en exprimer le choix lors de leur élection.

Le décret n° 2004-15 du 25 juin 2004, pris pour application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment ses articles 97 et 99, fixe les taux de ces indemnités, pour les syndicats mixtes associant des communes et des EPCI, à un taux maximal (fixé en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique) de 37,41 % pour le Président et de 18,70 % pour les vice-présidents.

Sur proposition du Bureau syndical réunit le 16 octobre 2020, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide de retenir les taux suivants pour l'indemnisation des fonctions de :

◆ Président :	36,31 %	de l'indice terminal
◆ 15 Vice-présidents :	17,60 %	de l'indice terminal
◆ 1 délégué :	17,60 %	de l'indice terminal

Les indemnités seront versées mensuellement à compter du 29 septembre 2020, date d'élection des Présidents et Vice-présidents, et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Fait en séance, les an, mois et jour que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON

Nom	Fonction	Taux d'indemnisation (% de l'indice brut terminal)
Jean SAINSON	Président	36,31 %
Hervé REYNAUD	1er Vice-président	17, 60 %
Pierre VIRELY	2ème Vice-président	17, 60 %
Claude MENNELLA	3ème Vice-président	17, 60 %
Georges BORDAT	4ème Vice-président	17, 60 %
Jean-Marc FRIZOT	5ème Vice-président	17, 60 %
Lucien VERCHERE	6ème Vice-président	17, 60 %
Vincent CHAUVET	7ème Vice-président	17, 60 %
Christian PROTET	8ème Vice-président	17, 60 %
René VARIN	9ème Vice-président	17, 60 %
Joël DESSOLIN	10ème Vice-président	17, 60 %
Dominique DEYNOUX	11ème Vice-président	17, 60 %
Daniel GELIN	12ème Vice-président	17, 60 %
Jean-Claude VIEUX	13ème Vice-président	17, 60 %
Sébastien FIERIMONTE	14ème Vice-président	17, 60 %
Bruno POUCHELET	15ème Vice-président	17, 60 %
Bernard PLET	Délégataire	17, 60 %

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 16 octobre 2020

Nombre de Membres en exercice : 74
Nombre de Membres présents : 56
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de mandats : 1244
Pour : 1244
Abstentions : 0

CS20-024

Adoption de la décision modificative n°2 - 2020

Le seize du mois d'octobre de l'année deux mille vingt, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Mâcon à 14 heures 30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. CHAUVET – BAJAUD – GUILLEMAUT – SPARTA – THEBAULT – RENAUD – PERCHE – FROST (*Suppléant de M. FEVRE*) – MENNELLA – VENTUREZZO (*Suppléant de M. JOYET*) – PERRAUD – LE CLOIREC – BERTHET - GENET – CHASSERY – KRYWONOS – MME. GONCALVES – MM. REYNAUD – PLET - GIRARDEAU - VARIN – FRIZOT – SALCE – PISSELOUP – VIRELY – MARTIN – PATRU – FIERIMONTE – DAUGE – CHAILLET – PROTET – PINARD – VOGEL – TARDY – VERCHERE – LACHEZE – VIEUX – MAITRE – CARON – BORDAT – RIBOULIN – GELIN – MAYA – CORNIER – POUCHELET – MAUNY – POIZEAU – DEYNOUX – BERGMANN – BERTHIER – LAROCLETTE – SAINSON – CHARLEUX – POPILLE – DESSOLIN – AVENAS.

Etaient excusés avec pouvoir :

Mme ANDRE	Pouvoir à	M. CHAUVET
M. HES	Pouvoir à	M. MAYA
M. LANCIAU	Pouvoir à	M. VIRELY
M. MARECHAL	Pouvoir à	M. REYNAUD
M. PICARD	Pouvoir à	M. MENNELLA
Mme. SARRANDAO	Pouvoir à	M. PISSELOUP
M. DURAND	Pouvoir à	M. FRIZOT
Mme. BERNARD	Pouvoir à	M. VIEUX

Etaient excusés : - MM. VERJUX – FEVRE – JOYET – PERRUCAUD.

Assistaient : Mme SEVESTRE - MM. JACCON – DÉGROLARD – DE MONREDON – Mme FITON CHAVALLE - M. SEBERT (le Payeur départemental).

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 06 octobre 2020.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 30 octobre 2020.

Adoption de la décision modificative n°2 - 2020
--

Le Président expose que cette décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire de l'année 2020 concerne des ajustements en section d'investissement portant sur des travaux pour les communes urbaines dans le cadre de conventions de mandat.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'inscrire les dépenses et recettes ci-après :

- SECTION D'INVESTISSEMENT :
DEPENSES :

Chapitre 45 : Opérations sous mandat

Les inscriptions proposées concernent :

- 45818334 Travaux télécommunication PARAY LE MONIAL (dossier 342018FTRD2)	25 000 €
- 45818336 Travaux télécommunication PARAY LE MONIAL (dossier 342018FTRDP)	10 000 €
- 45818339 Travaux télécommunication SAINT MARCEL (dossier 445027FTRDP)	30 000 €
- 45818341 Travaux télécommunication SAINT MARCEL (dossier 445017FTRD2)	15 000 €
- 45818343 Travaux télécommunication SAINT MARCEL (dossier 4455017FTRDP)	60 000 €
- 45818345 Travaux éclairage public CHATENOY LE ROYAL (dossier 118028EPUR)	27 000 €
- 45818347 Travaux télécommunication CRECHES SUR SAONE (dossier 150036FTRDP)	22 000 €
- 45818349 Travaux éclairage public CHAROLLES (dossier 106025EPUR)	3 000 €
- 45818351 Travaux télécommunication CHAROLLES (dossier 106025FTRDP)	10 000 €

RECETTES :

Chapitre 45 : Opérations sous mandat

Les inscriptions proposées concernent :

- 45828334 Travaux télécommunication PARAY LE MONIAL (dossier 342018FTRD2)	25 000 €
- 45828336 Travaux télécommunication PARAY LE MONIAL (dossier 342018FTRDP)	10 000 €
- 45828339 Travaux télécommunication SAINT MARCEL (dossier 445027FTRDP)	30 000 €
- 45828341 Travaux télécommunication SAINT MARCEL (dossier 445017FTRD2)	15 000 €
- 45828343 Travaux télécommunication SAINT MARCEL (dossier 4455017FTRDP)	60 000 €
- 45828345 Travaux éclairage public CHATENOY LE ROYAL (dossier 118028EPUR)	27 000 €
- 45828347 Travaux télécommunication CRECHES SUR SAONE (dossier 150036FTRDP)	22 000 €
- 45828349 Travaux éclairage public CHAROLLES (dossier 106025EPUR)	3 000 €
- 45828351 Travaux télécommunication CHAROLLES (dossier 106025FTRDP)	10 000 €

L'équilibre du budget de l'année 2020 se présente donc comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 23 219 553 €

Recettes : 23 219 553 €

Investissement

Dépenses : 40 849 198 €

Recettes : 40 849 198 €

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE POUR AVOIR ÉTÉ
REÇU À LA PRÉFECTURE LE 19/10/2020
ET PUBLIÉ, AFFICHÉ OU NOTIFIÉ LE
LE PRÉSIDENT,

Fait en séance, les an, mois et jour que dessus,

Le Président

Jean SAINSON